



**Comité de l'Eure de Basket-ball**  
36, rue de Coudres  
B.P. 3219  
27032 EVREUX CEDEX

## **REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS**

**SAISON 2019/2020**

### **CATEGORIE U11 FEMININES**

#### **Article 1 : Organisation**

Le Comité de l'Eure de Basket-ball est l'organisateur du mini-championnat départemental U11 Féminins. Il est réservé aux joueuses nées en 2008 – 2009 et joueuses régulièrement surclassées.

#### **Article 2 : Litiges**

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité sur avis de la Commission intéressée.

#### **Article 3 : Mixité**

Les équipes mixtes ne sont pas autorisées dans ce championnat. L'équipe fautive perdra la rencontre par pénalité.

#### **Article 4 : Structure du Championnat**

#### **IMPORTANT :**

- 1. Le championnat des catégories U11F se joue en 4 contre 4, avec 4 quarts temps de 6 minutes**

## **Article 5 : Calendrier**

Les dates sont fixées par la Commission Départementale Sportive et sont inscrites sur le calendrier général.

## **Article 6 : Horaires des épreuves**

Les rencontres doivent se dérouler le samedi après-midi. En accord entre les clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin ou le dimanche.

Les horaires des rencontres à domicile doivent être communiqués au travers de FBI, module Dérogation, selon les modalités « Art 18 Modification » des Règlements Sportifs Généraux CD27

**Les reports de matches sont interdits.** Tout report sera sanctionné par un match perdu par pénalité pour les deux équipes.

Les accords entre les clubs pour avancer une rencontre doivent être envoyés à la commission sportive pour enregistrement via « FBI Dérogations » (*transitoirement les échanges de mails entre les 2 clubs peuvent être acceptés*). **IMPORTANT : en cas de demande de modification en cours d'année, c'est celui qui émet le besoin (RECEVANT ou VISITEUR) qui doit émettre la demande de dérogation !**

## **Article 7 : Taille des ballons et des paniers**

L'équipe visitée est chargée de fournir les ballons pour les rencontres et l'échauffement des équipes visiteuses (*2 ballons de qualité correcte*). La taille des ballons et des paniers respectera les exigences fédérales soit Taille T5 et hauteur de paniers de 2.60m.

## **Article 8 : Qualification et licences**

### **Pourront participer :**

<b>Licences C</b>	<b>10 maxi</b>
<b>Joueuses C surclassées</b>	<b>(voir dispositions fédérales applicables pour la saison)</b>
<b>Licences C1 ou C2 ou T</b>	<b>5 maxi</b>

### **Les équipes seront composées de :**

	<b>Sur la feuille de match</b>		<b>Sur le terrain</b>	
	<b>Maxi</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	<b>Mini</b>
<b>Nombre de joueuses</b>	10	6	4	2

## Articles 9 : Durée des rencontres

Durée des rencontres	Temps pause entre Quart temps	Temps de pause à la mi-temps	Prolongations si égalité après temps régulier		si Egalité après prolongation
			Nombre	Durée	
4x6 mn	1 mn	5 mn	1 à 2	3mn	(1)

- Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes : Chaque entraîneur, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre (*non exclus pour fautes*) un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

## Article 10 : Temps-morts

1 temps mort d'une minute par quart-temps.

## Article 11 : Participation à la rencontre

### Forme d'opposition 4 contre 4 (U11) :

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque doivent :

- Participer à une période sans changement (sauf blessure).
- Rester une période complète sur le banc

## Article 11 : Participation à la rencontre

**IMPORTANT :** Les Feuilles de marques à utiliser doivent obligatoirement être les nouvelles qui comportent 4 colonnes qui correspondent aux entrées en jeu au cours de chaque tiers temps.

Les entrées en jeux doivent obligatoirement être renseignées à chaque tiers-temps. Le défaut de renseignement entrainera une amende prévue aux dispositions financières.

Ne pas utiliser E-Marque en U11.

## Article 12 : Règles de Jeu

Application du règlement de jeu international, sauf :

## Directives techniques :

Toutes les défenses de zone, zone-pressé tout-terrain et 1/2 terrain  
**INTERDITES.**

- Défense individuelle **OBLIGATOIRE.**

- Fautes d'équipe : non comptabilisées
- Pas de tir à 3 points,
- Pas de règle des 3 secondes dans la raquette,
- Pas de retour en zone,
- Pas de temps limité pour la montée de la balle et passage de la ligne médiane,

### **Article 13 : Arbitrage**

Le club recevant assure l'arbitrage.

### **Article 14 : Feuille de marque**

Le remplissage des feuilles de marque doit être conforme au règlement fédéral.

- a) Les feuilles de marque à utiliser doivent être celles fournies par le Comité
- b) Les feuilles doivent être remplies de manière à pouvoir être exploitées par les différentes commissions (sportive, technique, arbitrage ou disciplinaire) :
  - Écriture manuscrite capitale imprimée,
  - Inscription des joueuses dans l'ordre des numéros de maillot,
  - Numéro de licence lisible,
  - Nom et 1<sup>ère</sup> lettre du prénom lisible,
  - Les réserves et/ou réclamations éventuelles doivent être mentionnées dans les emplacements prévus au dos.
- c) Le nombre de points est comptabilisé par quart temps, mais pour le résultat final, un quart temps gagné équivaut à 1 point. Le vainqueur d'une rencontre gagnera donc 3 à 1 ou 4 à 0
- d) Le chronomètre mural doit être remis à zéro à la fin de chaque quart temps.
- e) L'envoi des feuilles de marque au Comité incombe à l'association sportive recevante.

Sous peine de pénalité, elles doivent être postées dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre.

*La non-conformité des feuilles ou le retard dans la transmission des feuilles de marque sera sanctionné d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).*

### **Article 15 : Transmission des résultats**

➤ Toutes les équipes évoluant en championnat départemental, doivent transmettre les résultats des rencontres à domicile par :

- INTERNET ([www.ffbb.com/\\_fbi/](http://www.ffbb.com/_fbi/))

Dès la fin de la rencontre et au plus tard le dimanche soir (Les codes d'accès sont accessibles sur FBI).

➤ Les équipes évoluant en championnat départemental peuvent consulter les résultats et les classements des différentes équipes engagées sur :

- Le site Internet de la Fédération : [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com), en sélectionnant la rubrique :
  - championnats,
  - départementaux,
  - CD de l'Eure de basket,
  - choix du championnat.
- Ou le site internet du Comité de l'Eure : <http://www.comite-basket-27.fr>, en sélectionnant la rubrique :
  - championnats.

### **Article 16 : Engagement**

Un droit de participation est à verser à l'engagement de l'équipe (voir Dispositions Financières).

*Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Départementale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).*

### **Article 17 : Forfait**

*Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent. (Voir Dispositions Financières).*

*Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.*

- a) L'association sportive déclarant FORFAIT doit en **aviser le club adverse et la Commission Départementale Sportive par téléphone et confirmer par mail.**
- b) En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à **rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.** Elle doit payer les frais de déplacement de ses adversaires s'il s'agit de la rencontre Retour.

### **Article 18 : Brûlage**

- a) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie en championnat la règle du "brûlage" sera appliquée.
- b) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie dans un même championnat chaque équipe devra être personnalisée (cf. article 51 des Règlements Sportifs du Comité de l'Eure).

*Les associations sportives concernées feront parvenir, 1 semaine avant la première rencontre, la liste de leurs 5 meilleurs joueurs "brûlés", à la Commission Départementale Sportive départementale.*

### **IMPORTANT :**

- La Commission Sportive Départementale continuera, tout au long de la saison, à vérifier l'utilisation correcte des joueurs "brûlés" par les associations sportives (Article 49).
- Dans le cas contraire, la Commission Départementale Sportive, modifiera la liste des joueurs "brûlés" et informera l'association sportive intéressée. Toute modification abusive fera l'objet d'une enquête.